



Délibération n°2025-11
Relative au budget primitif 2025

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 7 mars 2025, réuni le 19 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présent·es :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Joëlle GARAULT, Monsieur Philippe EYMERY.

Monsieur Régis CAUCHE (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jacques DUCROCQ (suppléant de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Sont absent·es / excusé·es :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOUSET), Monsieur Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (représenté par son suppléant Monsieur Jacques DUCROCQ).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le règlement intérieur du SMALIM ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SMALIM ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 présenté en séance du Comité syndical du 25 janvier 2024 et le débat ayant suivi ;

Vu l'état des reprises des résultats 2024 visé par le Payeur régional des Hauts-de-France, comptable public du SMALIM, attestant de ces résultats ;

Vu les interventions des délégué·e·s des collectivités adhérentes en réunion du Comité syndical ;

DECIDE

- D'approuver le budget primitif du SMALIM pour l'année 2025 ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 12

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 2

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON
Président du SMALIM